



11.2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant réglementation de la circulation

☎ et Fax 03 88 51 62 73

E-mail : mairie-wittersheim@wanadoo.fr

Le Maire de la Commune de WITTERSHEIM,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R.44 et R. 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2,

L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des départements et des Communes, notamment l'article 25,

Vu la demande du SDEA en date du 13 décembre 2024 pour le remplacement d'un branchement d'eau potable au 4 rue des Vignes

CONSIDERANT : qu'il est nécessaire de sécuriser la circulation aux abords du chantier.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du remplacement d'un branchement d'eau potable au 4 rue des Vignes, la circulation sera règlementée sur chaussée rétrécie

Du 06 au 17 janvier 2025 inclus

Article 2 : La circulation sera autorisée aux riverains pour accéder aux propriétés.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit du chantier et la vitesse maximale de tous les véhicules sera fixée à 30 km/h.

Article 4 : La signalisation de position au droit du chantier sera mise en place par le SDEA.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le Secrétaire Général de Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau.

Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de Wittersheim.

Fait à Wittersheim, le 16 décembre 2024.